

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2012

(articles L. 2121-7 et R. 2121-8
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le seize octobre deux mille douze à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, en séance publique, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Bernard CHATOUX, maire, président, M. Jean-Claude VERGNOLLES, M. Christian JACQUES, Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL, M. Michel GUILLOT, M. Michel BOUCHERON, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, adjoints, Mme Valentine VETTORI, Mme Janine FAHRNER, Mlle Marie-Thérèse CHICOUET, Mme Odile IMBERT, M. René ROLIN, Mme Danielle GOURRAUD, M. Jean-Marc CHAFFAROD, Mme Anne-Marie DEBAIS, Mme Micheline FLIZOT, M. Jacques TIBY, Mme Nathalie PERRICHON, M. Alain FOUCHY, M. Jean-Luc GUILLOTON, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Anne CARILLER (pouvoir à Mme BLONDEAU-DOUGY), M. Maxime BAILLY (pouvoir à M. CHATOUX), M. Roger DEMÉSY (pouvoir à Mme FAHRNER), M. Claude DEGRÉMONT (pouvoir à M. VERGNOLLES), M. Francisco NEVES (pouvoir à Mme FLIZOT) et Mme Simone DURANTON (pouvoir à M. GUILLOT).

Etait absente : Mme Nicole NOYER ;

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PERRICHON

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame PERRICHON est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2012

Madame PERRICHON donne lecture du compte rendu de la séance du 2 juillet 2012 qui n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire avise l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le conseil municipal :

- Décision n° 2012-DE-20 du 10 juillet 2012 – Marché de travaux pour l'aménagement du parvis de l'église Sainte-Florence avec CANO TP, route de la Mission, 89100 PARON – Montant de la dépense :

	Offre de base		Option 1		Option 2		TOTAL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Budget principal 2012 Compte 2313 Opération 10010	105 933,29	126 696,21	661,05	790,62	5 354,91	6 404,47	111 949,25	133 891,30

- Décision n° 2012-DE-21 du 10 juillet 2012 – Marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire et le centre de loisirs avec ÉLITE RESTAURATION, 15 rue Valentin Privé, 89300 JOIGNY – Montant de la dépense :

1 / Pour la restauration pendant les périodes scolaires

	Enfants		Adultes	
Prix unitaire du repas TTC	3,00 €/U		3,00 €/U	
Nombre de repas annuel estimatif compris entre	21150 repas mini	35 250 repas maxi	1 833 repas mini	2 820 repas maxi
Coût estimatif annuel	Mini 63 450,00 €	Maxi 105 750,00 €	Mini 5 499,00 €	Maxi 8 460,00 €

2 / Pour la restauration pendant les vacances scolaires

	Enfants		Adultes	
Prix unitaire du repas TTC	2,90 €/U		2,90 €/U	
Nombre de repas annuel estimatif compris entre	2 730 repas mini	3 640 repas maxi	1 820 repas mini	2 730 repas maxi
Coût estimatif annuel	Mini 7 917,00 €	Maxi 10 556,00 €	Mini 5 278,00 €	Maxi 7 917,00 €

3 / Pour la restauration du Centre de la Petite Enfance (mardi et jeudi)

	Enfants repas mixé		Enfants repas scolaire	
Prix unitaire du repas TTC	3,05 €/U		2,84 €/U	
Nombre de repas annuel estimatif compris entre	180 repas mini	360 repas maxi	360 repas mini	630 repas maxi
Coût estimatif annuel	Mini 549,00 €	Maxi 766,80 €	Mini 1 098,00 €	Maxi 1 789,20 €

4 / Pour la collation du mercredi pour le Centre de Loisirs

	Enfants	
Prix unitaire du repas TTC	0,63 €/U	
Nombre de repas annuel estimatif compris entre	510 repas mini	680 repas mini
Coût estimatif annuel	Mini 321,30 €	Mini 428,40 €

- Décision n° 201-DE-22 du 13 juillet 2012 – Marché de travaux pour le remplacement de la conduite eau potable, route de Nemours, avec COLAS Est, 48 chemin des Ruelles, 89380 APPOIGNY – Montant de la dépense : 93 087,75 € HT soit 111 332,95 € TTC sur le budget de l'eau.
- Décision n° 2012-DE-23 du 16 juillet 2012 de conclure un contrat d'assistance et de maintenance du parc informatique communal avec DPI Informatique, 6 boulevard des Garibaldi, 89100 SENS – Montant de la dépense : 4 933,50 € TTC.
- Décision n° 2012-DE-24 du 31 juillet 2012 de conclure un avenant au marché de travaux pour la création d'un office au complexe Roger Treillé – lot 1 VRD, espaces verts, clôture – avec CANO, 1 route de la Mission, 89100 PARON – Montant de l'avenant : 674,75 € HT soit 807,00 € TTC – Montant initial du marché : 27 003,29 € HT soit 32 295,93 € TTC augmenté à 27 678,04 € HT soit 33 102,94 € TTC.
- Décision n° 2012-DE-25 du 31 juillet 2012 de conclure un avenant au marché de travaux pour la création d'un office au complexe Roger Treillé – lot 2 Gros œuvre, menuiserie intérieure, isolation, carrelage – avec FONTAINE SA, 15 rue des Longues Raies, 89100 SENS – Montant de l'avenant : 3 819,63 € HT soit 4 568,28 € TTC – Montant initial du marché : 100 460,76 € HT soit 120 151,07 € TTC augmenté à 104 280,39 € HT soit 124 719,35 € TTC.
- Décision n° 2012-DE-26 du 31 juillet 2012 de conclure un avenant au marché de travaux pour la création d'un office au complexe Roger Treillé – lot 5 Électricité – avec PERTIN GRESSE, 1 rue du Général Leclerc, 89100 SAINT-CLÉMENT – Montant de l'avenant : 75,18 € HT soit 89,92 € TTC – Montant initial du marché : 7 960,82 € HT soit 9 521,14 € TTC augmenté à 8 036,00 € HT soit 9 611,06 € TTC.
- Décision n° 2012-DE-27 du 3 août 2012 de conclure un avenant au marché de travaux pour la création d'un office au complexe Roger Treillé – lot 8 Cuisiniste – avec HENRIOT ÉQUIPEMENT, 7 rue du Commerce, ZI des Sablons, 89100 SENS – Montant de l'avenant : 1 091,85 € HT soit 1 305,85 € TTC – Montant initial du marché : 28 963,64 € soit 34 640,51 € TTC réduit à 27 871,79 € HT soit 33 334,66 € TTC.
- Décision n° 2012-DE-28 du 27 août 2012 de conclure un marché de travaux pour le revêtement de trottoirs, programme 2012 avec SCREG, ZI Macherin, rue de Rome, BP 15, 89470 MONÉTEAU – Montant de la dépense : 53 066,33 € HT soit 63 467,33 € TTC.
- Décision n° 2012-DE-29 du 10 septembre 2012 de conclure un marché de travaux pour l'entretien courant des chaussées et enduits superficiels sur voiries communales avec CANO TP, 1 route de la Mission, 89100 PARON – Montant de la dépense : 77 878,33 € HT soit 93 142,47 € TTC.
- Décision n° 2012-DE-30 : non affectée.
- Décision n° 2012-DE-31 du 27 septembre 2012 de conclure un avenant au marché de travaux pour l'extension du réseau d'eau potable, avenue du Stade, avec LA CELLOISE, 1 rue du Cormier, 89116 LA-CELLE-SAINT-CYR – Montant de l'avenant : 4 377,40 € HT soit 5 235,37 € TTC – Montant initial du marché : 31 097,50 € HT soit 37 192,60 € TTC augmenté à 35 474,90 € HT soit 42 427,98 € TTC.
- Décision n° 2012-DE-32 du 3 octobre 2012 de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de feux tricolore à l'intersection des voies Aristide Briand, Ducrot et Pierre Curie avec INGEDIA BEP, 2 rue Ampère, 89000 AUXERRE – Montant de la dépense : 5 350,00 € HT soit 6 398,60 € TTC.
- Décision n° 2012-DE-33 du 15 octobre 2012 de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un stade ados avec FP Géomètre Expert, 42 bis rue de la Paix, 10000 TROYES – Montant de la dépense : 3 900,00 € HT soit 4 664,40 € TTC.

- Décision n° 2012-DE-34 du 15 octobre 2012 de conclure un marché pour l'achat d'un camion polybenne avec TROYES POIDS-LOURDS, 114 route d'Auxerre, 10120 SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS – Montant de la dépense : 30 800,00 € HT soit 36 836,80 € TTC sur le budget du service des eaux.
- Décision n° 2012-DE-35 du 15 octobre 2012 de conclure un marché pour l'achat d'un caisson avec TROYES POIDS-LOURDS, 114 route d'Auxerre, 10120 SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS – Montant de la dépense : 3 250,00 € HT soit 3 887,00 € TTC sur le budget du service de l'assainissement.

A l'issue de l'énonciation des décisions qu'il a prises, Monsieur le Maire signale, d'une part, que la commission de sécurité vient d'autoriser l'ouverture de l'office du complexe Roger Treillé et, d'autre part, que le Conseil Général de l'Yonne a donné son accord pour la cession d'un terrain situé dans l'enceinte du collège André Malraux dans le cadre de la réalisation du stade ados.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les communications suivantes :

- Désordres au foyer de Saint-Bond – Requête de l'APAVE devant la cour administrative d'appel de Lyon contre le jugement du tribunal administratif de Dijon en date du 24 mai 2012 condamnant solidairement l'APAVE, MM. FRASSETO et DUBOIS et la SARL SÉBILLAUT à verser à la commune de Paron la somme de 94 000 €.
- Affaire Mme MAZIARZ contre la commune de Paron – Désistement de la demanderesse en date du 17 juillet 2012.
- Syndic de la copropriété de la résidence Horizon II, place de la Fraternité – Demande d'organisation d'un service de circulation à l'occasion du 2ème marché de Noël.
- Notifications d'attribution de subventions du Conseil Général de l'Yonne :
 - 32 074,00 € pour la construction du stade ados,
 - 11 023,00 € pour les travaux sur voirie communale – diverses voies – programme 2012,
 - 420,00 € pour l'aide à l'encadrement de l'école multisport – période de janvier à mars 2012.
- Bilan de rentrée de l'École Municipale des Sports et de l'École Municipale de Musique et de Danse.
- Remerciements de M. Norbert WARAU, descendant de victimes de la Shoah, pour l'organisation de la cérémonie commémorative de la rafle du 12 juillet.
- Remerciements pour l'octroi d'une subvention communale :
 - Société Protectrice des Animaux de l'Yonne,
 - Pupilles de l'Enseignement Public de l'Yonne,
 - Association des Bibliothèques de l'Hôpital et des Maisons de Retraite de Sens et sa Région.
- Remerciements divers :
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sénonais pour la participation de l'École Municipale de Musique et de Danse aux festivités du cinquantenaire de l'intercommunalité.
 - Section Majorettes de l'Avenir de Paron pour la mise à disposition du car communal à l'occasion d'un déplacement au parc Nigloland, le 9 septembre 2012.

- Équipe enseignante de l'école élémentaire Pierre Curie pour l'acquisition de 15 ordinateurs – A ce propos, Monsieur le Maire annonce le renouvellement du parc informatique des établissements scolaires.
- Tennis Club pour la décoration florale des terrains à l'occasion des tournois.

Monsieur GUILLOTON lui remettant un exemplaire de la pétition lancée en faveur du maintien d'une boulangerie place de la Fraternité, Monsieur le Maire indique qu'il abordera ce sujet lors des questions et interventions diverses.

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL – Convention d'occupation du local associatif, 16 bis avenue Aristide Briand, avec l'association Accueil et Culture

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de renouveler la mise à disposition à titre gracieux du local associatif au bénéfice de l'association Accueil et Culture ;
- autorise le maire à signer la convention afférente.

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL – Convention d'occupation du local sis 33 rue du Mont-Saint-Bernard avec l'association Photo-Club

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de renouveler la mise à disposition du local à titre gracieux sis 33 rue du Mont-Saint-Bernard au bénéfice de l'association Accueil et Culture ;
- autorise le maire à signer la convention afférente.

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL – Convention d'occupation du local sis 63 rue Paul Bert avec l'association Académie Avenue Indigo

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de renouveler la mise à disposition du local à titre gracieux sis 63 rue Paul Bert au bénéfice de l'association Académie Avenue Indigo ;
- autorise le maire à signer la convention afférente.

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL – Convention d'occupation de la salle de danse de l'École Municipale de Musique et de Danse avec l'association ATINOULOÉ

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe comme suit le montant de la redevance horaire due par l'association ATINOULOÉ à raison de l'autorisation d'occupation de la salle de danse de l'École Municipale de Musique et de Danse qui lui est consentie :
 - 30 € pour les cours comportant un effectif inférieur à 15 élèves,
 - 33 € pour les cours comportant un effectif égal ou supérieur à 15 élèves.
- autorise le maire à signer la convention afférente.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE – Demande d'inscription de la Voie Senonensis du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande l'inscription du tronçon de l'itinéraire constituant la Voie Senonensis du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée :

- Avenue Aristide Briand
- Rue Pierre Curie
- Rue de Saint-Bond
- GR 213
- Rue des Paillons
- Rue du Clos
- Rue de la Fontaine
- Rue des Bruyères
- Rue Pasteur

Monsieur JACQUES, adjoint à la culture et à la communication, se réjouit de l'initiative qui contribue à la valorisation des chemins communaux. Il ajoute que les membres de l'association des Pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle félicitent la commune pour l'entretien de ces sentiers.

CESSION D'UN VÉHICULE – Proposition de reprise par le vendeur

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition présentée par la société Expert Jardins pour la reprise d'un tracteur John Deere acquis en 1998 pour un montant de 3 600 €.

TABLEAU DES EFFECTIFS – Transformation d'un emploi de technicien principal de 1e classe en emploi d'ingénieur au 1er novembre 2012

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de transformer un emploi de technicien principal de 1e classe en emploi d'ingénieur au 1er novembre 2012 ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

TABLEAU DES EFFECTIFS – Transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 1e classe en emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de transformer un emploi d'adjoint administratif de 1e classe en emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

TABLEAU DES EFFECTIFS – Création d'un emploi de rédacteur

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de créer un emploi de rédacteur au 1er novembre 2012 ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

S'agissant de la nouvelle organisation des services communaux, actuellement en cours de déploiement, Monsieur le Maire précise qu'un organigramme actualisé sera remis aux conseillers municipaux à l'occasion du prochain conseil.

DÉSORDRES AU FOYER DE SAINT-BOND – Requête devant la cour administrative d'appel de Lyon – Convention d'honoraires avec Maître CHATON

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de prendre en charge les honoraires de Maître Bruno CHATON, avocat chargé de représenter la commune, dans le cadre de l'appel interjeté par la société APAVE à l'encontre du jugement prononcé par le tribunal administratif de Dijon le 24 mai 2012, condamnant solidairement l'APAVE, MM. FRASSETO et DUBOIS et la SARL SÉBILLAUT à indemniser la commune du préjudice subi à la suite des désordres constatés sur le foyer communal ;
- autorise le maire à signer la convention afférente.

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – Modification du règlement intérieur

Le conseil, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse.

S'agissant des événements organisés à l'initiative du service culturel, Monsieur JACQUES tient à rappeler que la présence des membres du conseil municipal aux manifestations constitue une marque de reconnaissance et de valorisation du travail des agents.

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement

Le conseil, à l'unanimité, adopte la version définitive du règlement de fonctionnement du Centre de la Petite Enfance.

BUDGET PRINCIPAL – Modification du régime indemnitaire du personnel communal

Le conseil, à l'unanimité, décide de modifier les éléments suivants du régime indemnitaire du personnel communal :

- IEM (indemnité d'exercice des missions)
 - Ajout du cadre d'emplois des attachés territoriaux – Bénéficiaire : 1
 - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – Bénéficiaires 4 au lieu de 1
- IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)
 - Catégorie A – Bénéficiaires : 2 au lieu de 1
 - Catégorie B – Bénéficiaires : 4 au lieu de 2
- PSR (prime de service et de rendement)
 - Ajout du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – Bénéficiaire : 1
 - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – Bénéficiaire : 0 au lieu de 1
- ISS (indemnité spécifique de service)
 - Ajout du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – Bénéficiaire : 1
 - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – Bénéficiaire : 0 au lieu de 1

TARIFS COMMUNAUX – Modification du tarif des repas pris dans le cadre des stages sportifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de majorer de 0,40 € le tarif des repas pris dans le cadre des stages sportifs organisés par l'École Municipale des Sports pendant les vacances scolaires, le prix unitaire du repas étant ainsi porté à 3,40 €.

BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative budgétaire n° 2

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante sur le budget principal :

INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Fonction	Centre de coût	Dépenses		Recettes	
				Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
2188	Autres immobilisations corporelles	024	ADMI		2 500,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	311	MUS	1 430,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	321	BM	1 070,00			
2111	Terrains nus – Centre Petite Enfance	64	P9003	11 000,00			
2031	Frais d'études – Aménagement rue Chanteprime	822	P11002		5 000,00		
2031	Frais d'études – Etude sécurité rue des Acacias	822	P12002		6 000,00		
2313	Programme trottoirs 2012	822	P12001		70 000,00		
2315	Programme trottoirs 2012	822	P12001	70 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	212	PRIBERT	1 423,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	212	PRICAL	1 835,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	212	PRICUR	2 861,00			
2313	Modification école Pierre Curie	211	P12003		6 119,00		
2152	Installation de voirie – Parvis église Sainte Florence	324	P10010	11 500,00			
2315	Immobilisations en cours – Aménagement Plaine Rû Couvert	820	P11001		11 500,00		
21312	Bâtiment scolaire	211	MATCAL	6 400,00			
2315	Immobilisations en cours – Aménagement Plaine Rû couvert	820	P11001		6 400,00		
				107 519,00	107 519,00	0,00	0,00
				0,00		0,00	
					0,00		

FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Fonction	Centre de coût	Dépenses		Recettes	
				Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
6064	Fournitures administratives	020	ADMI	3 000,00			
60611	Eau	40	SPOR		3 000,00		
6067	Fournitures scolaires	213	ECOL		1 780,00		
6067	Fournitures scolaires – Maternelle Pierre Curie	211	MATCUR	480,00			
6067	Fournitures scolaires – Primaire Pierre Curie	212	PRICUR	950,00			
6067	Fournitures scolaires – Maternelle Calmette	211	MATCAL	350,00			
60621	Combustibles	020	BATI	3 000,00			
60632	Fournitures de petit équipement	020	ADMI		3 000,00		
				7 780,00	7 780,00	0,00	0,00
				0,00		0,00	
					0,00		

En marge de cette question, Monsieur GUILLOT, adjoint aux affaires scolaires, prend la parole pour dresser un bilan succinct de la rentrée scolaire.

Il souligne une augmentation des effectifs qui passent de 566 à 614 élèves et rappelle que deux nouvelles classes ont été ouvertes, l'une à la maternelle Calmette et l'autre à l'élémentaire Pierre Curie. S'agissant de cette dernière ouverture, les travaux correspondants ont été réalisés pendant les vacances scolaires d'été.

Pour sa part, Monsieur JACQUES relève que les aménagements effectués dans la salle de danse de l'EMMD permettent de la transformer en salle de spectacle d'une capacité de 80 à 100 personnes.

BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – Décisions modificatives budgétaires n° 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes sur les budgets de l'eau et de l'assainissement :

SERVICE DES EAUX – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Fonctionnement

Article	Intitulé	Fonction	Centre de coût	Dépenses		Recettes	
				Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
6541	Créances admises en non valeur	020	AG	500,00			
6063	Fournitures de petit équipement	020	AG		500,00		
				500,00	500,00		
				0,00			
					0,00		

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Fonctionnement

Article	Intitulé	Fonction	Centre de coût	Dépenses		Recettes	
				Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
6541	Créances admises en non valeur	020	AG	600,00			
6063	Fournitures de petit équipement	020	AG		600,00		
675	Valeur comptable des éléments d'actif	020	AG	20 899,08			
617	Etudes et recherches	021	AG		17 299,08		
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	022	AG			3 600,00	
				21 499,08	17 899,08	3 600,00	0,00
				3 600,00		3 600,00	
					0,00		

Investissement

Article	Intitulé	Fonction	Centre de coût	Dépenses		Recettes	
				Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
2156	Matériel spécifique d'exploitation	020	AG	20 899,08			
2156	Matériel spécifique d'exploitation	020	AG			20 899,08	
				20 899,08	0,00	20 899,08	0,00
				20 899,08		20 899,08	
					0,00		

ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le conseil, à l'unanimité, prononce l'admission en non valeur des produits suivants :

- Budget principal

- 188,21 € au titre de l'exercice 2009 (n° liste 796642711) à imputer sur l'article 6541 – Créances admises en non valeur ;

- Budget de l'eau

- 1 912,63 € au titre des exercices 2009-2010-2011 (n° liste 861851411) à imputer sur l'article 6542 - Créances éteintes ;

- 888,74 € au titre des exercices 2006-2007 (n° liste 823870811) à imputer sur l'article 6541 – Créances admises en non valeur ;

- 134,97 € au titre des exercices 2005-2007 (n° liste 769681411) à imputer sur l'article 6541 – Créances admises en non valeur ;

soit un total de 2 936,34 €.

- Budget de l'assainissement

- 1 963,49 € au titre des exercices 2009-2010-2011 (n° liste 861851711) à imputer sur l'article 6542 - Créances éteintes ;

- 90,00 € au titre de l'exercice 2010 (n° liste 769470211) à imputer sur l'article 6541 – Créances admises en non valeur ;

soit un total de 2 053,49 €.

BUDGET DE L'EAU – Dégrèvements sur consommation d'eau

A l'occasion de sa réunion du 20 septembre 2012, le comité de gestion de l'eau a été amené à examiner des demandes de dégrèvement sur consommation d'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde les dégrèvements sollicités pour les montants totaux récapitulés ci-après :

Part eau	Part TVA eau 5,5 %	Part assainissement
- 849,26 €	- 46,70 €	- 6 638,88 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PÈLERINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 198 € à l'association des Pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle destinée à couvrir les frais de balisage des 2,2 km traversant la commune selon le prix kilométrique appliqué par la Fédération Française de Randonnée.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2012 – Répartition du reliquat aux associations sportives

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe aux montants ci-dessous le solde des subventions à verser aux associations sportives :

– **Avenir de Paron Sport**Subvention 2012 : 29 683,53 € - Acompte (50 % de la subvention 2011) : 14 512,72 € = **15 170,81 €**– **PSCM Football**Subvention 2012 : 16 529,42 € - Acompte (50 % de la subvention 2011) : 9 035,63 € = **7 493,79 €**– **ESP Basket-ball**Subvention 2012 : 8 808,77 € - Acompte (50 % de la subvention 2011) : 3 904,39 € = **4 904,38 €**– **Paron Sens Escrime**Subvention 2012 : 1 258,94 € - Acompte (50 % de la subvention 2011) : 634,00 € = **624,94 €**– **CAF Paron (escalade)**Subvention 2012 : 1 364,26 € - Acompte (50 % de la subvention 2011) : 751,64 € = **612,62 €**– **AFS (foot en salle)**Subvention 2012 : 355,06 € - Acompte (50 % de la subvention 2011) : 161,60 € = **193,46 €****CENTRE DE LOISIRS – Convention d'objectifs et de financement ALSH avec la CAF de l'Yonne – Modification du tarif du service périscolaire**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne en vue du versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 ;
- décide de modifier comme suit le tarif du service périscolaire avec effet au 12 novembre 2012 :

CANTINE SCOLAIRE – repas et temps périscolaire méridien 2 h					
		Ancien tarif		Tarif au 12/11/2012 (inchangé)	
		QF ≤ 650	QF > 650	QF ≤ 650	QF > 650
Élèves résidents	1e enfant	3,74 €	3,86 €	3,74 €	3,86 €
	2e enfant	3,01 €	3,11 €	3,01 €	3,11 €
	3e enfant et au delà	2,65 €	2,74 €	2,65 €	2,74 €
Élèves non résidents	Tarif unique	4,16 €		4,16 €	
Élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (tarif journalier comprenant 2 h de prestation méridienne sans repas)		1,00 €		1,00 €	

	CENTRE DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATIN / SOIR Tarification horaire (toute heure entamée est due) Horaires : matin de 7 h 00 à 8 h 30 – soir de 16 h 30 à 19 h 00					
	Ancien tarif (forfait)				Tarif au 12/11/2012 (l'heure)	
	MATIN		SOIR			
	QF ≤ 650	QF > 650	QF ≤ 650	QF > 650	QF ≤ 650	QF > 650
1e enfant	1,35 €	1,45 €	1,63 €	1,73 €	0,74 €	0,79 €
2e enfant	1,16 €	1,26 €	1,50 €	1,60 €	0,66 €	0,71 €
3e enfant et au delà	1,09 €	1,19 €	1,36 €	1,46 €	0,61 €	0,66 €

TRANSPORT SCOLAIRE		
	Ancien tarif	Tarif au 12/11/2012 (inchangé)
Redevance mensuelle par famille	20,00	20,00

		ACCUEIL DE LOISIRS PARON'ÉVEIL - Mercredi							
		Ancien tarif				Tarif au 12/11/2012			
		JOURNÉE		DEMI-JOURNÉE		JOURNÉE		DEMI-JOURNÉE	
		QF ≤ 650	QF > 650	QF ≤ 650	QF > 650	QF ≤ 650	QF > 650	QF ≤ 650	QF > 650
Résidents	Avec repas	6,40 €	8,40 €	3,06 €	3,57 €	6,40 €	8,40 €	3,50 €	4,50 €
	Sans repas	6,40 €	5,45 €	2,25 €	2,75 €	5,92 €	6,32 €	3,06 €	3,26 €
	Billetterie	En sus	En sus	En sus	En sus	Participation des familles suivant sortie			
Non résidents	Avec repas	10,40 €		4,08 €		10,40 €		5,50 €	
	Sans repas	7,45 €		3,25 €		7,45 €		3,86 €	
	Billetterie	En sus				Participation des familles suivant sortie			

		ACCUEIL DE LOISIRS PARON'ÉVEIL – Vacances (pas d'accueil aux vacances de Noël)							
		Ancien tarif				Tarif au 12/11/2012			
		JOURNÉE		SEMAINE		JOURNÉE		SEMAINE	
		QF ≤ 650	QF > 650	QF ≤ 650	QF > 650	QF ≤ 650	QF > 650	QF ≤ 650	QF > 650
Résidents	Avec repas	6,40 €	8,40 €	32,00 €	42,00 €	6,40 €**	8,40 €	32,00 €**	42,00 €
	Sans repas	6,40 €	5,45 €	32,00 €	27,25 €	5,92 €	6,32 €	29,60 €	31,60 €
	Billetterie	En sus	En sus	En sus	En sus	Participation des familles suivant sortie			
Non résidents	Avec repas	10,40 €		52,00 €		10,40 €		52,00 €	
	Sans repas	7,45 €		37,25 €		7,45 €		37,25 €	
	Billetterie	En sus		En sus		Participation des familles suivant sortie			

** si aide au temps libre, déduction de 3,70 € par jour ou 5 x 3,70 € = 18,50 € pour la semaine (aide CAF). Soit une participation des familles de 2,70 € par jour ou 5 x 2,70 € = 13,50 € pour la semaine

QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Madame FLIZOT constate de fréquentes incivilités liées au stationnement sur l'avenue de la Liberté aux abords de la boulangerie (véhicules occupant deux places de parking, stationnement en double file, zone 15 minutes non respectée...). Monsieur le Maire déplore ces indécourtoisies. S'agissant de l'immeuble Domanys, il précise que les locataires ne sont pas tenus d'utiliser la place de stationnement privative qui leur est destinée dans la mesure où elle l'objet d'un contrat de location à caractère facultatif.

Monsieur le Maire déclare avoir adressé récemment deux lettres à Monsieur le Sous-Préfet afin d'appeler son attention sur les actes d'incivilité perpétrés sur la commune.

Il annonce que la réalisation prochaine des travaux de mise en sécurité de la rue des Acacias (pose de ralentisseurs, vitesse limitée à 30 km/h et interdiction de stationner).

Monsieur GUILLOTON considère que le parking des Acacias constitue une belle réalisation.

En ce qui concerne la pétition relative à la fermeture de la boulangerie de la place de la Fraternité, Monsieur le Maire étudie actuellement avec attention les solutions envisageables et ne manquera pas d'informer l'assemblée municipale de l'évolution de cette affaire.

Madame FLIZOT transmet la demande formulée par des riverains en vue de l'installation de balconnières sur les barrières aménagées récemment rue Colette. Monsieur le Maire en prend acte.

Répondant à une question posée par Monsieur CHAFFAROD, Monsieur le Maire indique que les travaux de prolongement de l'avenue Edmé-Pierre Chauvot de Beauchène jusqu'au rond-point Michel Bazin de Caix de Rembures vont être lancés.

Madame BLONDEAU-DOUGY, adjointe chargée des travaux, tient à remercier les agents communaux pour leur présence à la réunion de la commission des travaux qui s'est tenue le 6 octobre 2012 (MM. SELLIER, GOMEZ, DELL'ACQUA et Mme BUNIEWSKI).

Pour sa part, Monsieur JACQUES exprime sa reconnaissance à l'adresse de M. FOUJANET, Président de l'Avenir de Paron – Culture et Loisirs, et de M. CHARTIER, Président de l'Avenir de Paron – Section Adultes Multisports, pour leur soutien financier et leur contribution active à l'occasion du 1er Festival des Arts et de la Culture.

Monsieur FOUCHY signale l'apparition de ravinements aux hameaux des Fleuris et des Gallots en cas de fortes précipitations, Monsieur le Maire en prend note et indique que les aménagements nécessaires vont être étudiés.

Monsieur GUILLOTON indique que les services d'ERdF ont réalisé des travaux avenue Aristide Briand. Il considère qu'il aurait été opportun de procéder à l'enfouissement des fils électriques à cette occasion. Monsieur le Maire explique que cette opération a été engagée par ErdF postérieurement au vote du budget primitif 2012. Du reste, ce type de travaux est essentiellement à la charge de la collectivité et ne concerne qu'une portion de l'avenue.

Monsieur JACQUES interrogeant Monsieur le Maire sur la destination du stock de bois réalisé par les services techniques communaux, il lui est précisé qu'il est réservé aux usagers qui en font la demande au CCAS.

Enfin, Madame FAHRNER soulève les difficultés de stationnement rencontrées lors du marché du dimanche organisé sur la place de la Fraternité. Monsieur le Maire partage cet avis et rappelle qu'une telle expérience a déjà été conduite dans le passé et qu'elle n'a, malheureusement, pas été pérenne.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

Fait à Paron, le 16 octobre 2012.

La Secrétaire,

Le Président,

SIGNÉ

SIGNÉ

Nathalie PERRICHON

Bernard CHATOUX